

## **Eutelsat Communications**

Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2011  
Trente-troisième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions  
ordinaires au bénéfice des salariés et mandataires sociaux éligibles  
de la société ou de son groupe**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri-Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Eutelsat Communications**

Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2011  
Trente-troisième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires au bénéfice des salariés et mandataires sociaux éligibles de la société ou de son groupe**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription (ou d'achat) d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de votre société ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,5 % du capital social de votre société à la date de la présente assemblée générale étant précisé que ce plafond est commun à la trente-deuxième résolution. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 14 octobre 2011

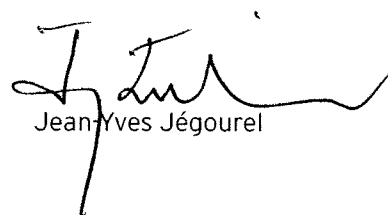
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Isabelle Massa

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Yves Jégourel